

breux et précieux, alors que nos villes n'ont pas été bombardées et que ce que nous possédions n'a pas été détruit, de l'autre côté de l'Atlantique, les dégâts ont été considérables.

Je comprends le problème qui se pose au ministre. Il n'est pas facile de convaincre la population canadienne qu'on doit lui faire payer des impôts pour la rendre plus généreuse. Toutefois, je m'inquiète du sort des marchés dans le Royaume-Uni et je pense qu'il nous faudra tôt ou tard étudier le problème et décider si les termes sont ou non trop rigoureux. Comme l'ont indiqué d'autres députés, je crois que les Britanniques désirent vivement ne pas se trouver dans l'obligation de demander la charité. Nous nous sommes tous rendus compte que le dénouement de la guerre était pour nous capital; à mon avis, les gens de notre côté de l'Atlantique auraient dû généralement se préoccuper davantage du coût de la compensation des dommages de guerre. Lorsque le ministre aura les chiffres en mains, nous pourrions les étudier afin de voir ce que le Canada a fait à titre de compensation depuis la guerre.

**M. Macdonnell:** J'aimerais formuler une observation sur l'intéressante question posée par l'honorable représentant de Macleod et la non moins intéressante réponse du ministre des Finances. Cette question me rappelle une autre situation qui me paraît tout à fait semblable, je veux parler de l'accord Hoare-Laval. Sir Samuel Hoare se rendit à Paris et conclut un accord, avec, je le présume, l'autorisation du gouvernement britannique d'alors. Mais à son retour, tout avait changé au cours de la fin de semaine. L'opinion publique s'émut au point qu'il fallut renoncer à l'accord. Je ne crois pas que les circonstances actuelles soient exactement pareilles, mais elles me semblent poser un problème que le ministre a signalé. Les accords de ce genre, qu'ils aient été mis par écrit ou non, doivent recevoir l'approbation finale. Nous avons le vif espoir de voir l'opinion publique s'affirmer ainsi avant longtemps mais cette heure n'a pas encore sonné.

(Rapport est fait de la résolution qui est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et adoptée.)

**L'hon. M. Abbott** demande alors à déposer le bill n<sup>o</sup> 78 tendant à l'approbation de l'accord financier intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE

### MODIFICATIONS ÉTENDANT LE BÉNÉFICE DES DISPOSITIONS DE LA LOI EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

**L'hon. W. E. Harris** (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 27, tendant à modifier la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

**M. Brooks:** L'adjoint parlementaire a-t-il d'autres précisions à fournir au sujet du projet de loi?

**M. C. E. Bennett** (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère ajouter à l'exposé que j'ai fait vendredi. Le projet de loi, s'il est adopté, modifiera la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) en rendant admissibles au bénéfice des dispositions de la loi des enfants qui actuellement ne le sont pas. Les avantages de la loi actuelle ne sont pas accordés à un petit groupe d'enfants canadiens qui ont par ailleurs qualité pour en bénéficier mais dont la pension n'était pas en vigueur lors de leur vingt et unième anniversaire de naissance. Les membres de ce groupe n'ont pas encore atteint 25 ans, mais pour une raison ou pour une autre, ils ne touchaient pas de pension à leur vingt et unième anniversaire. Le projet de loi vise également à rendre admissibles aux avantages de la loi les enfants des engagés de la défense passive et des membres du détachement des auxiliaires volontaires dans les cas où la mort des parents est attribuée au service de guerre.

**M. A. J. Brooks (Royal):** Au moment où la Chambre était saisie de la résolution qui a précédé le bill à l'étude, il y a quelques jours, j'ai formulé quelques observations. Le projet de loi n'a pas une portée très étendue. Comme nous l'a expliqué l'adjoint parlementaire à ce moment-là, il s'agit simplement de remédier à des lacunes qu'on a constatées. Franchement, je m'étonne que les lacunes n'aient pas été plus nombreuses car le projet de loi ne me semble pas répondre à tous les besoins qu'on a exposés l'an dernier lorsque la Chambre avait été saisie de la question.

On se rappelle que, l'an dernier, le bill a été discuté à fond et a soulevé un grand intérêt tant à la Chambre que dans le pays. Le projet de loi avait longtemps été retenu. En 1946, le comité des affaires des anciens combattants avait jugé qu'il serait bon de songer à fournir de l'aide aux enfants de pensionnés militaires décédés. La loi est en vigueur depuis juillet 1953.